

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

-----

**COMMUNE  
DE  
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DU 29 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

**DATE DE CONVOCATION** : 22 novembre 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 19  
PRÉSENTS : 13  
REPRESENTÉS : 3  
ABSENTS : 3  
VOTANTS : 16

**PRÉSENTS** : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme DELORME Julie, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGÉARD Dominique, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis, Mme WEILAND Coralie

**EXCUSÉS** : Mme HEUZE Jacqueline (*pouvoir à M. COUROUSSE Gilles*), M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à Mme BOURDEAU Odile*), M. LE CALOCH Christian (*pouvoir à M. GAIGÉARD Dominique*)

**ABSENTS** : M. ROPTIN Michel, Mme SALMON Karen, Mme TEMPLE Aurélie

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. ROUILLON Gérard

**2024\_035 – Aménagement d'un pumptrack**

Par la délibération n°2022\_039 du 2 septembre 2022, le Conseil municipal de Marsac-sur-Don s'est engagé dans le dispositif AMI Cœur de Bourg / Cœur de Ville, visant à redynamiser le centre-bourg et à développer des équipements de proximité pour les habitants.

À la suite d'une demande formulée fin 2022 par le Conseil Municipal des Jeunes, la municipalité souhaite répondre au manque d'espaces de jeux sportifs diversifiés sur le territoire.

Dans ce cadre, le projet d'aménagement d'un pumptrack au cœur de la commune a été retenu. Ce pumptrack sera accessible à tous, sans restriction d'âge (à partir de 3 ans), et vise à favoriser les activités sportives et la convivialité au sein de la population.

La municipalité prévoit d'engager, en 2025, une mission de conception-réalisation, incluant les études et les travaux nécessaires à la création du pumptrack. Le budget prévisionnel est fixé à 125 000 € HT, financé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Conception-réalisation	125 000 €	DETR	31 250 €
		ANS	31 250 €
		AMI Cœur de bourg	37 500 €
		Commune	25 000 €
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>125 000 €</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>125 000 €</b>

Après délibération, le Conseil municipal décide :

1. D'autoriser les travaux d'aménagement d'un pumptrack ;
2. D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
3. D'autoriser le Maire, ou son représentant, à :
  - o Signer le marché de conception-réalisation conformément au Code des marchés publics ;
  - o Solliciter les subventions nécessaires au financement de cette mission ;
  - o Signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,  
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 2 décembre 2024  
Le Maire,  
Hervé de TROGOFF




Le Secrétaire de séance,  
Gérard ROUILLON



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

-2.12.24

-2.12.24